

**Bureau du 24 juin 2002**

**Décision n° B-2002-0627**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Acquisition d'une parcelle située chemin de la Madone et appartenant aux époux Jasserand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement du chemin de la Madone à Marcy l'Etoile, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 62 mètres carrés à détacher de la propriété des époux Jasserand située en bordure de cette voie et cadastrée sous le numéro 40 de la section AR.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Jasserand traiteraient à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 6912799 Y 0013 délivré le 20 juillet 1999, étant entendu que la Communauté urbaine verserait aux intéressés une indemnité pour perte de clôture de 3 811,23 €;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° 6912799 Y 0013 délivré le 20 juillet 1999 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 300 000 € en dépenses. Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 211 200 à hauteur de 3 811,23 € résultant de l'acquisition majoré des frais d'actes évalués à 670 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,